

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical

Lundi 14 septembre 2020 –

Centre d'Animations et Loisirs d'Ornans

Date de convocation : 04/09/2020		Nombre de titulaires EPCIs <u>en exercice</u> : 25 représentants 25 voix		Nombre de titulaires Département <u>en exercice</u> : 5 représentants 25 voix	
Département			EPCIs		
Présents titulaires	3	Présents titulaires	22		
Présents suppléants prenant part au vote	0	Présents suppléants prenant part au vote	3		
Absents représentés	2	Absents représentés	0		
Nombre de suffrages exprimés			50		

L'an deux mille vingt, le lundi 14 septembre, le Comité syndical de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Centre d'Animations et de Loisirs d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Daniel DEFASNE, Doyen d'âge, puis de Philippe ALPY, élu Président.

Participaient à cette réunion :

Représentants du Conseil Départemental du Doubs :

Mmes, M. Béatrix LOIZON, Philippe ALPY, Thierry MAIRE DU POSET

Représentants titulaires des établissements publics de coopération intercommunale :

Mmes, M. Laurence BREUILLOT, Claude CURIE, Jean-Claude GRENIER, Marc JACQUOT, Christophe JOUVIN, Rémi DEBOIS, Christian VALLET, Bernard LAUBIER, Aurélien DORNIER, Cédric BOLE, Jean-Pierre FRIGO, Catherine ROGNON, Kevin FADIN, Gérard FAIVRE, Olivier BILLOT, Michel PEPE, Clément PONCELET, Daniel DEFASNE, Nicolas BARBE, Yves LOUVRIER, Karine PONTARLIER, Jean-Marc GROSJEAN

Représentants suppléants des établissements publics de coopération intercommunale :

Mmes, M. Bernard HUOT-MARCHAND, Yves MOUGIN, Catherine BOHEME, Bernard JACQUET, Emeric GUINCHARD, Patricia FAGIANI

Membres titulaires et suppléants excusés :

M. Florence ROGBOZ (procuration à Béatrix LOIZON), Thierry VERNIER (procuration à Thierry MAIRE DU POSET), Pierre SIMON, Dominique MOLLIER, Thierry DEFONTAINE, Pierre COMBE, Jean Marie JOUILLE, Claude LIETTA, Jean-Marc FAIVRE

1. Installation du Comité Syndical	1
2. Election du Président	4
3. Fixation du nombre de Vice-Président – Constitution Bureau Syndical	5
4. Election 1 ^{er} Vice-Président	5
5. Election des Vice-Présidents	6
6. Election de la Commission d'Appels d'Offres	6
7. Présentation de l'EPAGE – Equipe.....	7
8. Délégations au Président	7
9. Délégations au Bureau Syndical	8
10. Indemnités des frais de déplacements du personnel	9
11. Attribution gratification stagiaire	11
12. Fixation calendrier annuel Bureau et Comité Syndicaux.....	12
13. Questions diverses	12

Monsieur JOUVIN Christophe, Premier adjoint à la ville d'Ornans, souhaite la bienvenue aux membres de cette assemblée et indique que c'est un honneur que ce comité d'installation se déroule à Ornans

Monsieur ALPY Philippe, ouvre la séance en présentant rapidement le Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue créé au 1^{er} janvier 2019, labélisé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau au 30 décembre 2019. La création de la structure fait suite à la loi NoTRE de 2015, qui entraînait la fusion des Syndicat mixte de La Loue et le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut Doubs.

Tous les Maires du territoire ont été destinataires de deux plaquettes, l'une présentant la structure, l'autre expliquant la Politique de l'eau.

De plus, Monsieur Philippe ALPY tient à préciser qu'au niveau du Bassin Rhône Méditerranée Corse, l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue, est l'un des premiers à avoir vu le jour et le seul pour l'instant sur le bassin Saône/Doubs.

Monsieur Philippe ALPY tient à rappeler la présence sur notre territoire de la Commission Locale de l'Eau (CLE), parlement local de l'eau chargé d'élaborer et d'animer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui fixe les lignes directrices de la politique de l'eau sur le Haut Doubs et la Haute Loue.

Le CLE est constitué de 3 collèges (Elus, administrations, usagers) et elle est en cours de renouvellement. Les EPCI ont déjà été contactés par les associations de maires du Doubs et du Jura pour proposer des membres. L'EPAGE aura à désigner 2 représentants.

Monsieur Philippe ALPY, au titre de Président sortant, mais aussi au titre du Département, tient à remercier les Présidents d'EPCI, pour le travail qu'ils ont mené, au côté du Département, dans le but de mettre en place cette nouvelle gouvernance sur l'eau et les milieux aquatiques.

1. Installation du Comité Syndical

Monsieur Philippe ALPY propose d'effectuer un tour de table, et invite chacun des délégués à se présenter.

Liste des délégués titulaires et suppléants :

Titre	Prénom	Nom	Collectivité	Délégués titulaires	Délégués Suppléants
Monsieur	Philippe	ALPY	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS	1	
Madame	Béatrix	LOIZON	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS	1	
Monsieur	Thierry	MAIRE DU POSET	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS	1	
Monsieur	Thierry	VERNIER	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS	1	
Monsieur	Gérard	GALLIOT	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS	1	
Madame	Florence	ROGEBOSZ	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS		1
Monsieur	Pierre	SIMON	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS		1

Titre	Prénom	Nom	Collectivité	Délégués titulaires	Délégués Suppléants
Madame	Jacqueline	CUENOT STALDER	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS		1
Madame	Michèle	LETOUBLON	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS		1
Monsieur	Claude	DALAVALLE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS		1
Madame	Laurence	BREUILLOT	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON	1	
Monsieur	Claude	CURIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON	1	
Monsieur	Jean-Claude	GRENIER	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON	1	
Monsieur	Marc	JACQUOT	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON	1	
Monsieur	Christophe	JOUVIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON	1	
Monsieur	Henri	BARBET	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON		1
Monsieur	Bernard	HUOT MARCHAND	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON		1
Monsieur	Vincent	MARGUET	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON		1
Monsieur	Yves	MOUGIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON		1
Madame	Christine	JEANNEY	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON		1
Monsieur	Rémi	DEBOIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU FRASNE ET VAL DU DRUGEON	1	
Monsieur	Christian	VALLET	COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU FRASNE ET VAL DU DRUGEON	1	
Monsieur	Bernard	BESCHET	COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU FRASNE ET VAL DU DRUGEON		1
Monsieur	Louis	GIROD	COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU FRASNE ET VAL DU DRUGEON		1
Monsieur	Serge	MARTINS	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA	1	
Monsieur	Bernard	LAUBIER	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA	1	
Madame	Catherine	BOHEME	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA		1
Monsieur	Bernard	BRUNEL	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA		1
Monsieur	Aurélien	DORNIER	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800	1	
Monsieur	Eric	BOURGEOIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800		1
Monsieur	Jean Pierre	FRIGO	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU	1	

Titre	Prénom	Nom	Collectivité	Délégués titulaires	Délégués Suppléants
Monsieur	Cédric	BOLE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU	1	
Madame	Catherine	ROGNON	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU	1	
Monsieur	Kévin	FADIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU	1	
Madame	Dominique	MOLLIER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU		1
Monsieur	James	MICHEL	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU		1
Monsieur	Jean-Louis	MOUGIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU		1
Monsieur	Bernard	JACQUET	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU		1
Monsieur	Gérard	FAIVRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT DOUBS	1	
Monsieur	Thierry	DEFONTAINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT DOUBS		1
Monsieur	Olivier	BILLOT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTBENOIT	1	
Monsieur	Pierre	COMBE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTBENOIT	1	
Monsieur	Emeric	GUINCHARD	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTBENOIT		1
Monsieur	Jean-Marie	JOUILLE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTBENOIT		1
Monsieur	Claude	LIETTA	COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS	1	
Monsieur	Miche	PEPE	COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS	1	
Monsieur	Clément	PONCELET	COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS	1	
Monsieur	Jean Luc	MERCIER	COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS		1
Monsieur	Jean Bernard	THERY	COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS		1
Madame	Patricia	FAGIANI	COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS		1
Monsieur	Nicolas	BARBE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER	1	
Monsieur	Daniel	DEFRASNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER	1	

Titre	Prénom	Nom	Collectivité	Délégués titulaires	Délégués Suppléants
Monsieur	Jean Marc	GROSJEAN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER	1	
Monsieur	Yves	LOUVRIER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER	1	
Madame	Karine	PONTARLIER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER	1	
Monsieur	Raphael	CHARMIER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER		1
Monsieur	Jean Luc	FAIVRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER		1
Monsieur	Lionel	MALFROY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER		1
Monsieur	Jacques	PRINCE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER		1
Monsieur	Gérard	VOINNET	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER		1

2. Election du Président

Après l'appel nominal et l'installation des délégués de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, M. Daniel DEFASNE, doyen d'âge, dénombre 28 délégués présents et constate donc que les conditions de quorum sont remplies selon l'article 5.3 des statuts de l'EPAGE et ouvre donc la séance.

M. DEFASNE invite le Comité syndical à procéder à l'élection du Président, précisant que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le comité syndical désigne deux assesseurs : Monsieur Kévin FADIN et Monsieur Jean-Marc GROSJEAN.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Un seul candidat déclaré : Philippe ALPY

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **30**
- Bulletins blancs ou nuls : **2**
- Suffrages exprimés : **48**
- Majorité absolue : **25**

A obtenu :

- Monsieur Philippe ALPY : 48 voix

Délibération n°143 : M. Philippe ALPY est élu président à la majorité.

Monsieur Philippe ALPY, Président, tient à remercier l'ensemble des délégués pour leur confiance, qui le touche sincèrement, et de plus pour les collaborateurs il est important d'avoir une gouvernance stabilisée, Monsieur le Président a une pensée plus particulière pour Cyril THEVENET, directeur, avec qu'il est important d'avoir une relation étroite.

Pour finir Monsieur le Président adresse ses remerciements à Daniel DEFRASNE, mais aussi aux membres délégués de l'ancien comité syndical, d'avoir réussi à penser à l'intérêt général du territoire et non uniquement à celui de sa Communauté de Commune, ainsi qu'au Département, sans que la mise en place de l'EPAGE n'aurait pas été possible

3. Fixation du nombre de Vice-Président – Constitution Bureau Syndical

Le Président rappelle que selon l'article 7 des statuts, il est prévu que le Bureau syndical soit constitué de 2 représentants du Département du Doubs, et 1 représentant de chaque EPCI, soit 11 membres au total.

Le Président propose de déterminer le nombre des Vice-Présidents à 10.

Résultat du vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°144 : A l'unanimité, le comité syndical décide de fixer le nombre de vice-présidents à 10, soit un bureau syndical constitué d'un Président et de 10 Vice-Présidents

4. Election 1^{er} Vice-Président

Le Président rappelle que les statuts prévoient que si la présidence est occupée par un membre représentant le Département, la 1^{ère} vice-présidence est occupée par un membre représentant un EPCI.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le comité syndical désigne deux assesseurs : Monsieur Kévin FADIN et Monsieur Jean-Marc GROSJEAN.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Un seul candidat déclaré: Jean-Claude GRENIER

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **30**
- Bulletins blancs ou nuls : **1**
- Suffrages exprimés : **49**
- Majorité absolue : **25**

A obtenu :

- Monsieur Jean-Claude GRENIER : 49 voix

Délibération N°145 : M. Jean-Claude GRENIER est élu 1er Vice-président à la majorité.

Monsieur Jean Claude GRENIER, remercie les membres pour leur confiance et a une pensée plus particulière pour Maurice DEMESMAY, qui a été Président du Syndicat Mixte de la Loue pendant de nombreuses années après Marcel Bouverot et qui a largement contribué à la création de l'EPAGE.

5. Election des Vice-Présidents

Après discussion, le Président et le 1^{er} Vice-Président étant élus, le comité syndical décide de ne pas donner d'ordre aux 9 autres vice-présidents.

Les 9 candidats à la vice-présidence sont les suivants :

- M. Daniel DEFRASNE (Com.com. du Grand Pontarlier)
- M. Bernard LAUBIER (Com.com. Arbois Poligny Salins Cœur du Jura)
- M. Jean-Pierre FRIGO (Com.com. du Val de Morteau)
- M. Gérard FAIVRE (Com.com. des Portes du Haut-Doubs)
- M. Claude LIETTA (Com.com. Lacs et montagnes du Haut-Doubs)
- M. Olivier BILLOT (Com.com.de Montbenoit)
- M. Aurélien DORNIER (Com.com. Altitude 800)
- M. Christian VALLET (Com.com plateau Frasne Drugeon)
- Mme Béatrix LOIZON (Département du Doubs)

Résultat du vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°146 : Sont élus Vice-Présidents à l'unanimité Madame LOIZON, Messieurs DEFRASNE, LAUBIER, FRIGO, FAIVRE, LIETTA, BILLOT, DORNIER, VALLET.

6. Election de la Commission d'Appels d'Offres

Le Président rappelle que les statuts prévoient que la commission d'appel d'offres soit composée de 5 membres titulaires, 5 membres suppléants et du Président, membre d'office.

Les candidats titulaires proposés sont les suivants : M. Jean-Claude GRENIER, M. Jean-Pierre FRIGO, M. Gérard FAIVRE, M. Daniel DEFRASNE, M. Bernard LAUBIER.

Les candidats suppléants proposés sont les suivants : Mme Béatrix LOIZON, M. Aurélien DORNIER, M. Olivier BILLOT, M. Christian VALLET, M. Claude LIETTA.

Résultat du vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°147 : Sont élus membres titulaires à l'unanimité : M. Jean-Claude GRENIER, M. Jean-Pierre FRIGO, M. Gérard FAIVRE, M. Daniel DEFRASNE, M. Bernard LAUBIER
Sont élus membres suppléants à l'unanimité : Mme Béatrix LOIZON, M. Aurélien DORNIER, M. Olivier BILLOT, M. Christian VALLET, M. Claude LIETTA.

7. Présentation de l'EPAGE – Equipe

Cyril THEVENET, fait une présentation générale de l'EPAGE, en s'appuyant sur le diaporama ci-joint.

L'équipe de L'EPAGE est répartie sur deux sites, une antenne Haute Loue située à Rurey et une antenne Haut Doubs qui se trouve à Frasné. Elle est organisée en trois pôles qui travaillent en transversalité et qui sont :

- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- La gestion des milieux naturels
- Animation et coordination

Chacun des membres de l'équipe est invité à se présenter :

- Jean Noel RESCH – Chargé de mission rivière – Antenne Haut Doubs
- Benjamin KNAEBEL – Technicien de rivière – Antenne Loue
- Jérémy NICOLET – Technicien de rivière – Antenne Loue
- Emmanuel CRETIN – Chargé de mission Natura 2000 – Antenne Loue
- Amélie BARBIER DODANE – Chargée de mission contrat de bassin Haut-Doubs Loue
- Geneviève MAGNON – Chargée de mission LIFE tourbière, Natura 2000, RNR, Ramsar – Antenne Haut Doubs
- Michel SAURET – Technicien milieux Naturels – Antenne Haut Doubs
- Louis COLLIN – Chargé d'étude milieux humides et aquatiques – Antenne Haut Doubs
- Camille BARBAZ – Chargée de mission Natura 2000 – Antenne Haut Doubs
- Adeline PICHARD – Chargée de mission Natura 2000 et Trame verte et bleu Loue Lison – Antenne Loue
- Chloé VISENTINI – Secrétaire comptable – Antenne Haut Doubs
- Elodie MEHL - Conservatrice Réserves Naturelles Régionales – Antenne Haut Doubs (Absente et excusée)

Le poste de référente administrative est à pourvoir, la personne retenue, Sarah DELVAL, arrivera le 1^{er} Octobre.

8. Délégations au Président

Il est rappelé que l'article 5.4 des statuts du syndicat prévoit que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un groupement de collectivités ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président :

- À préparer des marchés et accords-cadres pour les études et travaux inscrits au budget de l'EPAGE,
- À passer et exécuter et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, avec les prestataires ou les entreprises qui auront remis l'offre la plus avantageuse économiquement, pour les marchés jusqu'à 40 000 € H.T. nécessaires à la mise en œuvre des actions (études et travaux) inscrites au budget de l'EPAGE, et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif,
- À engager, si des opportunités se présentent, des négociations pour l'acquisition de terrains en rapport avec l'objet du syndicat et la signature, le cas échéant, les promesses de vente négociées avec les propriétaires des terrains.
- À signer les conventions avec les riverains et particuliers de mise à disposition de terrains en vue de la réalisation des études et travaux inscrits au budget de l'EPAGE et/ou autorisant ces études et travaux.
- À procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et à renégocier tout emprunt s'il le juge acceptable, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- À contracter et gérer la ligne de trésorerie, dans la limite de 600 000 €,
- À contractualiser une assurance responsabilité civile pour le Syndicat
- À ester en justice,
- À accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- À accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats ;

Concernant les travaux d'aménagement relevant de l'utilité publique, du régime « d'autorisation » et/ou de « l'intérêt général » au titre de la Loi sur l'eau, le Président demande au Comité syndical de l'autoriser :

- À solliciter le Préfet pour l'engagement des procédures administratives y compris enquêtes publiques,
- À signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Résultat du vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°148 : Les membres du Comité Syndical à l'unanimité, acceptent de déléguer au président les pouvoirs énoncés ci-dessus.

9. Délégations au Bureau Syndical

M. le Président propose à l'assemblée de déléguer au Bureau Syndical :

- La passation, après avis de la commission d'appel d'offres le cas échéant, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, avec les prestataires ou les entreprises qui auront remis l'offre la plus avantageuse économiquement, pour les marchés supérieurs à 40 000 € H.T. nécessaires à la mise en œuvre des actions (études et travaux) inscrites au budget de l'EPAGE, et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif,

- Les décisions relatives aux actes d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers en vue de la réalisation des actions relevant des compétences du syndicat, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget du syndicat.
- La sollicitation du soutien de tout financeur susceptible d'apporter une aide financière à l'EPAGE (Union Européenne, Etat, Agence de l'Eau, Région, Départements, Commissariat de Massif, etc ...) et la passation des conventions de financement associées,
- La passation des actes (conventions) relatifs notamment aux missions de l'article 3.3 des statuts de l'EPAGE :
 - Missions de coopération et de prestations de service,
 - Coordination de groupement de commande,
 - Coordination de maîtrise d'ouvrage au titre de l'article 2-II de la loi du 17 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages
 - Missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 17 juillet 1985 précitée

Monsieur Yves LOUVRIER demande si des changements ont été effectués par rapport aux délégations prises lors du précédent mandat, Cyril THEVENET explique qu'aucune réelle modification a été effectuée, il s'agit uniquement de rédactions plus précises.

Résultat du vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°149 : Les membres du Comité Syndical à l'unanimité, acceptent de déléguer au Bureau Syndical les pouvoirs énoncés ci-dessus.

Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

10. Indemnités des frais de déplacements du personnel

Le Président indique que le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 étend aux agents des collectivités et établissements publics locaux la simplification des conditions et des modalités de règlement des frais de déplacement temporaires déjà réalisés pour les agents de l'Etat en actualisant les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Ces nouvelles dispositions réglementaires allègent la production de certaines pièces justificatives au comptable public (titre de transport, ticket péage...) et responsabilisent les ordonnateurs locaux en les conduisant à définir leur propre politique en matière de déplacements temporaires.

L'assemblée délibérante est en charge de fixer ces nombreux tarifs, la délibération qui en résulte vient s'ajouter à la liste des pièces justificatives à transmettre au comptable conformément au décret n°2007-450 du 25 mars 2007.

Des ordres de mission sont établis pour régir l'ensemble des déplacements temporaires des agents territoriaux du l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue. Il s'agit :

- de l'ordre de mission permanent : établi pour une durée d'une année maximum visant à autoriser les déplacements des agents soit pour un trajet spécifique fixé par l'établissement public soit tout trajet à l'intérieur d'une zone géographique définie. L'agent concerné et ayant engagé des frais présente trimestriellement un état de frais.
- de l'ordre de mission spécifique : est considéré comme agent en mission un agent en service, muni d'un ordre de mission, délivré préalablement à la mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. L'ordre de mission définit les conditions financières de remboursement des frais engagés par l'agent.

Différents déplacements entrent dans ce cas de figure :

- des missions liées directement à un déplacement professionnel (colloque, participation à une réunion, visite de salon...),
- des missions liées aux actions de formation d'intégration et de professionnalisation ou de formation de perfectionnement.

Mode de Transport

L'autorité territoriale définit le choix du mode de transport sur l'ordre de mission délivré à l'agent y compris l'utilisation d'un véhicule de service. L'ensemble des modes de transport, ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement, est autorisé à savoir le train en 2ème classe, le véhicule personnel et l'avion en classe économique.

Les frais de transport connexes aux déplacements seront pris en charge : il s'agit des frais de parking, de péage, de réservation, de taxi et de location de véhicule le cas échéant et sur présentation des justificatifs acquittés à l'ordonnateur.

Indemnisations :

Dans le cadre des déplacements sur le territoire de l'EPAGE ou déplacements hors résidence administrative et résidence familiale liés à une mission professionnelle et aux actions de formation de perfectionnement, l'utilisation des véhicules de service engendre aucune indemnité kilométrique. Cependant lors de l'utilisation du véhicule personnel, le barème des indemnités kilométriques fixé par voie d'arrêté interministériel s'applique.

Le remboursement des frais de repas sera pris en charge si l'agent se trouve en mission entre 12 heures et 14 heures.

La mission à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent ou dans le cadre de la formation continue ouvre droit à la prise en charge au remboursement :

- des frais de déplacement soit sur production des justificatifs de paiement des frais de transport, soit sur la base d'indemnités kilométriques, sous réserve de l'autorisation hiérarchique pour le choix du mode de transport.
- des indemnités de repas sont versées à hauteur du forfait fixé par voie d'arrêté interministériel par repas si l'agent se trouve en mission entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir, si les repas ne sont pas fournis gratuitement.
- des frais d'hébergement sont versés à hauteur du forfait maximum fixé par voie d'arrêté interministériel par nuitée si l'agent se trouve en mission entre 0 heures et 5 heures, si

l'hébergement n'est pas gratuit et sur présentation des justificatifs à l'ordonnateur, dans la mesure où le déplacement est supérieur à 50 km.

La mission à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent dans le cadre de la formation initiale ouvre droit à la prise en charge :

- des frais de déplacement et d'hébergement soit sur production des justificatifs de paiement des frais de transport, soit sur la base d'indemnités kilométriques, sous réserve de l'autorisation hiérarchique pour le choix du mode de transport et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'établissement de formation.

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant Statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Délibération N°150 : Le Comité syndical se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **Poursuivre l'établissement des ordres de mission spécifiques et permanents tels qu'exposé ci-dessus, lorsque les agents territoriaux sont amenés à se déplacer,**
- **Approuver les conditions de remboursement des frais de déplacement, de mission et d'indemnisation en cas de déplacements définies ci-dessus**

11. Attribution gratification stagiaire

Le Président indique que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois. La gratification est égale à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (*L'autorité territoriale peut décider d'aller au-delà de ce minimum notamment en fonction du niveau de diplôme détenu par le stagiaire*).

Les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée d'instituer la gratification de stage définie comme ci-dessus et d'autoriser le président à signer les conventions de stage.

Résultat du vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°151 : Le comité syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette proposition d'attribution de gratification et autorise le Président à signer les conventions de stage correspondantes ainsi que tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Président, tient à préciser que l'EPAGE est une institution très sollicitée concernant les demandes de stage, d'ailleurs il souhaite rappeler que Kevin FADIN, délégué titulaire de la Communauté de Communes Val de Morteau a précédemment effectué un stage dans la collectivité.

12. Fixation calendrier annuel Bureau et Comité Syndicaux

En ce qui concerne les Bureaux Syndicaux, le rythme qui avait été choisi lors du précédent mandat était un mercredi matin par mois.

Monsieur Bernard LAUBIER indique que le choix de la réunion en journée peut être bloquant et propose les réunions en soirée, ce point sera abordé lors du prochain bureau afin de proposer la meilleure solution.

La date du premier Bureau syndical est fixée **le mercredi 23 septembre 2020 à 9h30** dans les locaux de la Communauté de Communes Frasne Dugeon.

Concernant les comités syndicaux, il est prévu 4 à 5 réunions par an. Le prochain comité syndical aura lieu **le lundi 05 octobre 2020 à 18h** au sein de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Le calendrier des prochains comités syndicaux sera fixé avec avoir pris connaissance des dates des conseils communautaires des EPCI membres.

13. Questions diverses

Monsieur le Président informe que l'Agence de l'eau a mis en place un plan de rebonds pour 2021 avec des conditions financières avantageuses. Les collaborateurs sont amenés à être vigilants aux futurs appels à projet qui pourront être lancés.

Monsieur le Président annonce que la Région va certainement mettre en place des dérogations, dans le cadre de son plan de relance, pour les syndicats mixtes ouvert pour des financements de travaux sur les cours d'eau et les milieux aquatiques. En effet, initialement en tant que syndicat mixte ouvert, l'EPAGE ne pouvait pas prétendre aux aides de la Région pour les projets sur les milieux aquatiques.

Monsieur le Président aborde la problématique des lingettes dans les réseaux d'assainissement qui ont entraîné des déversements d'eaux usées et de mortalités piscicoles cet été, dans le haut Doubs notamment., Un communiqué de presse « stop aux lingettes dans les toilettes » élaboré avec les EPCIs, va être publié, les communautés de communes sont invitées à le relayer.

Monsieur Cédric BOLE, s'interroge sur la possibilité de faire une évaluation des coûts financiers pour les EPCIs, dans le but d'interpeller les citoyens.

Monsieur le Président tient à préciser qu'il y a les dégâts collatéraux sur l'environnement qui ceux-là ne sont pas quantifiables. En ce qui concerne les surcoûts pour les services d'assainissement, certaines collectivités

les ont d'ores et déjà estimés et ils seront indiqués dans le communiqué de presse. Ainsi, pour la CC Frasne Drugeon ils sont estimés à 45 000€ supplémentaire par an et pour la CC Lacs et montagnes du Haut Doubs cela s'élèverait à 20 000€ par an.

Monsieur Michel PEPE informe que la commune de Montperreux a reçu une invitation pour le Comité de pilotage pour l'étude du barrage de Saint Point et souhaiterait savoir si l'EPAGE fait partie prenante de celui-ci. Monsieur le Président répond que c'est bien le cas et que lors de ce comité seront présentés plusieurs scénarios de travaux possibles.

Monsieur le Président souhaite également évoquer l'étude portée par l'EPAGE sur le Doubs entre l'aval de Pontarlier et le défilé d'entreroche, car visiblement des élus locaux se posent des questions et questionnent le bien fondé des propositions.

Il tient à rappeler que cette étude a débuté en 2017 avant la sécheresse de 2018 et l'assèchement du Doubs et que cette étude a pour objectif, à partir d'un diagnostic de l'état du doubs (sur le plan morphologique et biologique notamment) de faire des propositions d'aménagement visant à restaurer sa qualité morphologique.

Cette étude doit prendre en compte la particularité du tronçon du Doubs marqué par de très nombreuses pertes qui ont une origine naturelle mais qui ont été aggravées par l'homme (notamment du fait de travaux d'extraction de granulats par le passé).

Cette étude a été suivie jusqu'à présent par un comité de pilotage constitué des élus, des acteurs locaux et de l'Etat (DDT, OFB notamment) et sous la présidence des vice-présidents de l'EPAGE du secteur (Gérard Rognon, CC Grand Pontarlier, Jacques De Gribaldi, CC Montbenoît et Jean Pierre Frigo, CC Val de Morteau) avec un cabinet d'étude de Dijon (Artélia).

Les allégations qu'il a pu entendre comme quoi l'étude serait « téléguidée » par des personnes ayant des intérêts sur la Loue lui semble ridicules et sans fondement.

Il convient selon lui de remettre de la sérénité dans le travail en cours en concertation avec tous les acteurs et les élus du territoire en premier lieu comme cela a été le cas jusqu'à présent.

Monsieur Jean-Claude Grenier, 1^{er} Vice-Président, confirme que ce travail a jusqu'à présent été mené en toute transparence et concertation avec les acteurs du Haut Doubs et de la Loue et qu'il n'y pas lieu de créer des polémiques inutiles.

Monsieur le Président repasse la parole à Monsieur Jean-Claude GRENIER, 1^{er} Vice-Président et Président de la Communauté de Communes Loue Lison, qui clôture la réunion, en précisant qu'au vu du contexte sanitaire, la décision a été prise de ne pas offrir de verre de l'amitié.

Le Président de l'EPAGE
Haut-Doubs Haute-Loue
Philippe ALPY

